

<b>BEP Toutes Spécialités-Ancienne réglementation.</b>			
<b>SUJET</b>	<b>Session 2013</b>	<b>Durée : 1H</b>	<b>Coefficient : 1 Industriel 2 Tertiaire</b>
<b>Épreuve : HISTOIRE OU GÉOGRAPHIE</b>		<b>Code :</b>	

Ce sujet comporte 5 pages numérotées de 1/6 à 6/6.  
Assurez-vous que cet exemplaire est complet.  
S'il est incomplet, demandez un autre exemplaire au chef de salle.

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

<b>BEP Toutes Spécialités-Ancienne réglementation.</b>			
<b>SUJET</b>	<b>Session 2013</b>	<b>Durée : 1H</b>	<b>Coefficient : 1 Industriel 2 Tertiaire</b>
<b>Épreuve : HISTOIRE OU GÉOGRAPHIE</b>		<b>Code :</b>	

**-SUJET-**

**LA FRANCE DEPUIS 1945 : LES FEMMES ET LA VIE POLITIQUE.**

**BEP Toutes Spécialités-Ancienne réglementation.**

**SUJET**

**Session 2013**

**Durée : 1H**

**Coefficient : 1 Industriel  
2 Tertiaire**

**Épreuve : HISTOIRE OU GÉOGRAPHIE**

**Code :**

**Document 1 : Compte rendu des débats de l'ordonnance<sup>1</sup> du 21 avril 1944.**

L'Assemblée consultative d'Alger<sup>2</sup> a commencé à débattre de la future organisation des pouvoirs publics en France à la fin de janvier 1944. La question du vote des femmes a été posée dès ce moment par le délégué communiste Fernand Grenier. Se référant aux déclarations du Général de Gaulle, Fernand Grenier souhaitait que l'Assemblée consultative affirme que la femme est électrice et éligible « afin que nous lui manifestions notre solidarité et notre volonté de ne plus la traiter en mineure, en inférieure ».

Jusqu'au bout, des résistances, réticences et prétextes firent obstacle à la réalisation de ce vœu. Beaucoup de délégués firent valoir la difficulté d'organiser en temps utile l'inscription des femmes sur les listes électorales, le risque de déséquilibre politique qu'entraînerait un électorat majoritairement féminin, avant le retour des prisonniers et déportés...

Du fait des tensions entretenues au sein de l'Assemblée consultative provisoire, le projet d'ordonnance sur l'organisation des pouvoirs publics après la Libération comportait encore le 24 mars 1944 le texte : « les femmes sont *éligibles* dans les mêmes conditions que les hommes ». Ce n'est qu'après le vote d'un amendement vigoureusement défendu par Fernand Grenier qu'y seront substitués les termes : « les femmes seront *électrices*<sup>3</sup> et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ». Grenier a pu écrire dans ses Mémoires : *C'est de cette séance du 24 mars 1944 que date en fait le vote des femmes de France* ».

<p>Ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics en France après la libération (publiée au Journal officiel de la République française n° 51 du 22 avril 1944).</p> <p>Le Comité français de la libération nationale,</p> <p>Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale;</p> <p>Vu l'ordonnance du 17 septembre 1943 portant constitution d'une assemblée consultative provisoire, modifiée par les ordonnances des 15 octobre et 6 décembre 1943;</p> <p>Vu l'avis émis le 27 mars 1944 par l'assemblée consultative provisoire, conformément aux dispositions de l'article 20 de l'ordonnance du 17 septembre 1943;</p> <p>Le comité juridique entendu,</p> <p>Ordonne :</p> <p style="text-align: center;">TITRE IV</p> <p style="text-align: center;"><i>Elections.</i></p> <p>Art. 16. — Lorsque, dans un département, l'établissement des listes électorales est terminé, le préfet convoque le collège électoral pour procéder aux élections des municipalités et d'un conseil général provisoire.</p> <p>Art. 17. — Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.</p> <p>Art. 18. — Ne peuvent faire partie d'aucune assemblée communale ou départementale, ni d'aucune délégation spéciale ou délégation départementale;</p>
---

Source : d'après le site de l'Assemblée nationale et le Journal officiel du 22 avril 1944.

<b><i>BEP Toutes Spécialités-Ancienne réglementation</i></b>			
<b>SUJET</b>	<b>Session 2013</b>	<b>Durée : 1H</b>	<b>Coefficient : 1 Industriel 2 Tertiaire</b>
<b>Épreuve : HISTOIRE OU GÉOGRAPHIE</b>		<b>Code :</b>	

1. **ordonnance** : décision ayant force de loi prise par le Gouvernement provisoire de la République française en avril 1944.
2. **Assemblée consultative d'Alger** : assemblée provisoire représentant les mouvements résistants et partis politiques français engagés dans la lutte pour la libération de la France.
3. Le vote des femmes prend effet aux 29 avril et 13 mai 1945 lors des élections municipales.

**Document 2 : Annonce du débat télévisé pour le second tour des élections présidentielles de 2007 entre Nicolas Sarkozy et Ségolène Royal.**



Source : TF1-LCI-élection-présidentielle-2007-royal- sarkozy.jpg

<b>BEP Toutes Spécialités-Ancienne réglementation</b>			
<b>SUJET</b>	<b>Session 2013</b>	<b>Durée : 1H</b>	<b>Coefficient : 1 Industriel 2 Tertiaire</b>
<b>Épreuve : HISTOIRE OU GÉOGRAPHIE</b>		<b>Code :</b>	

**Document 3 : Femmes élues à l'Assemblée nationale sous la Ve République.**

<b>Année</b>	<b>Nombre de femmes députées</b>	<b>Nombre total de députés</b>	<b>Pourcentage de femmes députées</b>
<b>1958</b>	8	579	1,5%
<b>1968</b>	8	487	1,7%
<b>1981</b>	26	491	5,3%
<b>1988</b>	33	577	5,7%
<b>1997</b>	63	577	11%
<b>2007</b>	107	577	18.5%
<b>2012</b>	155	577	27%

Source : Assemblée nationale (site <http://www.palais-bourbon.fr>)

<i>BEP Toutes Spécialités-Ancienne réglementation</i>			
<b>SUJET</b>	<b>Session 2013</b>	<b>Durée : 1H</b>	<b>Coefficient : 1 Industriel 2 Tertiaire</b>
<b>Épreuve : HISTOIRE OU GÉOGRAPHIE</b>		<b>Code :</b>	

## QUESTIONS

### Document 1 :

- 1) Quel changement pour les femmes cette ordonnance met-elle en place ? **2 points**
- 2) Dans quel contexte historique l'ordonnance du 21 avril 1944 a-t-elle été prise ? **2 points**
- 3) À quelles difficultés s'est heurtée l'adoption de cette ordonnance ? **2 points**

### Document 2 :

- 4) Que montre ce document sur la place des femmes dans la vie politique française ?  
Deux éléments de réponses sont attendus. **2 points**

### Document 3 :

- 5) Comment évolue la représentation des femmes à l'Assemblée nationale sous la Ve République ? Justifiez votre réponse. **2 points**

### Documents 2 et 3 :

- 6) Cette évolution indique-t-elle l'égalité Hommes/Femmes en politique ? Justifiez votre réponse. **3 points**

### Documents 1, 2 et 3 :

- 7) À l'aide de l'ensemble des documents et de vos connaissances, dans un développement d'une quinzaine de lignes, vous direz comment a évolué la place des femmes dans la vie politique en France depuis 1945. **7 points**